

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 8 juillet 2021

Membres du comité syndical				Délibération n° 2121
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Avenant au protocole financier 2021 ENM-Ville pour la mise en compte du programme conduit par le Syndicat Mixte dans le cadre du label « Villeurbanne capitale française de la culture 2022 »
9	3	3	6	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Avenant au protocole financier ENM-Ville de Villeurbanne

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon, à Madame Subai
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture 12 juillet 2021

Délibération n°2121 – Avenant au Protocole financier pour les années 2020 et 2021 entre la Ville de Villeurbanne, la Métropole de Lyon et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne

Mesdames, Messieurs,

En octobre 2020, le ministère de la Culture a lancé un appel à candidatures au label « Capitale française de la Culture en 2022 ». Cette nouvelle labellisation distingue tous les deux ans, le projet culturel d'une commune ou d'un groupement de communes de 20 000 à 200 000 habitants, répondant aux huit critères suivants :

- l'innovation ;
- la transmission artistique et culturelle ;
- la participation des habitants ;
- le rayonnement et la coopération internationale ;
- l'accessibilité à l'égard des personnes en situation de handicap ;
- la solidarité territoriale ;
- la capacité de mise en œuvre ;
- l'inscription dans la durée.

A l'occasion de la première édition et parmi les 29 collectivités en lice au 31 décembre 2020 (date de clôture des candidatures), la ville de Villeurbanne a relevé le défi et passé l'ensemble des étapes imposées, notamment de présélection et d'audition par un jury national.

Le 30 mars dernier, la Ville a été désignée lauréate, par Madame la Ministre de la Culture.

Cette distinction vient récompenser l'adhésion de tous les partenaires culturels et associatifs de la Ville et l'ambition d'un projet conçu autour de la transmission culturelle, de la jeunesse et de la participation des habitants, échelonnant (de septembre 2021 à décembre 2022, plus de 600 évènements).

La proposition de l'ENM s'inscrit dans le cadre du « socle pérenne » du programme « Villeurbanne Capitale Française de la Culture 2022 ». A partir des projets d'école et en valorisant les cultures des habitants, il s'agira à l'aide d'instruments fabriqués, d'unités mobiles de lutherie électronique ou d'instruments manufacturés, d'aborder création, invention, improvisation et partage de répertoire. Les projets artistiques seront déployés en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et associeront enfants, familles et plus largement les habitants et partenaires du quartier.

Le démarrage prévu pour septembre 2021 va générer des dépenses de fonctionnement à hauteur de 46 153 € 60.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne et plus particulièrement aux articles 10 et 11 « la contribution des membres du syndicat mixte est obligatoire pour chacun des membres pendant la durée du syndicat [...] les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions ».

Pour rappel, en 2021, la participation de la Ville de Villeurbanne stabilisée par rapport à 2020 s'élève

à 3 373 000 €.

En raison de l'impact financier de la mise en place du socle pérenne dès septembre 2021, il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion d'approuver l'avenant au protocole financier 2021 joint en annexe prévoyant un complément de contribution de la ville de Villeurbanne fixé à 46 153,60 €.

Annexe : Projet d'avenant au protocole financier 2021 du SMG de l'ENM.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent l'avenant au protocole financier 2021 joint en annexe prévoyant un complément de contribution de la ville de Villeurbanne fixé à 46 153,60 €.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

AVENANT AU PROTOCOLE FINANCIER ANNEES 2021

Ville de Villeurbanne et Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne

Entre :

La Ville de Villeurbanne, dont le siège est Place du Docteur Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Cédric Van Styvendael, autorisé aux fins des présentes par la délibération n°2021-175, adoptée en séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021

Ci-après désignée : *la Ville de Villeurbanne*

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne, dont le siège est 46, Cours de la République, 69100 Villeurbanne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Stéphane Frioux, autorisé à signer la présente par délibération n° 2121 du comité syndical en date du 8 juillet 2021.

Ci-après désigné : *le Syndicat Mixte*

Préambule :

Cet avenant au protocole financier, signé pour l'année 2021, a pour objet de préciser le nouvel engagement financier de la ville de Villeurbanne membre du syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne, pour le programme que conduit par le Syndicat mixte dans le cadre du label « Villeurbanne capitale française de la culture 2022 ».

Conformément aux dispositions du protocole financier 2021,
il est convenu ce qui suit :

Article 1. Complément de contribution de la ville de Villeurbanne

Au titre de l'année 2021, le complément de contribution de la ville de Villeurbanne est fixé à 46 153 € 60.

Article 2. Modalité de versement de ce complément de contribution

Ville de Villeurbanne : à la signature du présent l'avenant.

Article 5. Engagement du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte s'engage à fournir à la ville de Villeurbanne les éléments d'information et d'appréciation propres à garantir la bonne utilisation des fonds publics, tel que le rapport moral et financier du programme qu'il conduit dans le cadre du label « Villeurbanne capitale française de la culture 2022 ».

Fait à Villeurbanne, en 2 exemplaires, le 09/07/2021

Pour la Ville de Villeurbanne
Le Maire,

Cédric Van Styvendael

Pour le syndicat mixte
Le-président,

Stéphane Frioux